RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO :
Le minéral dans tous ses états

du 01 décembre 2026 au 14 mars 2027
via la plateforme Instagram

Toulouse Métropole, dont le Muséum de Toulouse constitue un équipement, ci-après désignée « le Muséum » ou « l'organisateur » organise du 1er décembre 2026 au 14 mars 2027 inclus un concours photo, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé *« Le minéral dans tous ses états »*.

La participation au concours est enregistrée lors de la publication d'une photo sur le compte du participant, via la plateforme Instagram.

Article 1 – Organisateur du concours

Le Muséum est un établissement de la Direction de la culture scientifique, technique et industrielle de Toulouse Métropole, situé 35 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse, https://museum.toulouse-metropole.fr/.

Article 2 – Contexte et présentation du thème

Ce concours photo en ligne est organisé par le service Bibliothèques, Documentation et Photothèque avec le soutien du service Promotion Marketing du Muséum, via la plateforme Instagram.

À l'occasion de l'ouverture de la nouvelle exposition temporaire annuelle du Muséum, intitulée "Minéraux, bien plus que des cailloux" (2026-2027), la thématique du concours est la suivante : *Le minéral dans tous ses états.*

Roches, montagnes, falaises, cristaux ou pigments : le monde minéral est omniprésent. Il façonne les paysages, révèle l'histoire de notre planète et accompagne de nombreuses activités humaines, souvent sans que nous en ayons conscience.

En écho à l'exposition « Minéraux, bien plus que des cailloux », le Muséum vous invite à porter votre regard sur cette richesse minérale qui nous entoure. À travers votre objectif, explorez les paysages géologiques, les

cristaux, roches ou fossiles, les métiers liés à l'extraction et à la transformation des ressources minérales, les couleurs et pigments qu'elles produisent, ou encore les détails macroscopiques qui révèlent textures, formes et structures fascinantes.

Du grand paysage au détail le plus infime, laissez parler votre créativité et dévoilez toute la diversité, la beauté et les multiples visages du monde minéral.

Article 3 – Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert aux personnes majeures et mineures disposant d'un compte Instagram. La participation est individuelle. Chaque candidat propose 1 à 3 photographies en couleur ou noir et blanc, numériques ou argentiques numérisées et accompagnées d'un titre.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale (jointe en annexe 1 du présent règlement) est à remplir, à signer et à envoyer à : museum.photos@toulouse-metropole.fr

Chaque participant publiera sa ou ses photographies depuis son compte Instagram accompagnées du hashtag #***ConcoursMineral*** et du tag ***@museumtoulouse***
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.
Les photographies devront être publiées entre le 1er décembre 2026 et le 14 mars 2027 minuit.

Le hashtag **#ConcoursMineral** ne devra pas apparaître sur d'anciennes publications du compte utilisateur utilisées pour participer au concours. Le non-respect de cette condition pourra entraîner l'invalidation de la participation.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Muséum de Toulouse, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille proche.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Tout manquement aux conditions de participation ou aux contraintes stipulées dans le présent règlement, ainsi que le non-respect des délais de dépôt des photographies, pourra entraîner la disqualification du candidat par l'organisateur.

Toute participation incomplète ou erronée pourra être rejetée. Toute fausse déclaration avérée entraînera l'exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse pas être engagée.

Article 3-1 – Contenu des photographies

Les photographies proposées par les candidats sont destinées à un large public. Leur contenu ne doit pas heurter la dignité humaine et animale et ne doit pas constituer une incitation à commettre des crimes ou délits, à toute provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Article 3-2 – Caractéristiques et mise en forme des photographies sur la plateforme Instagram

Les photographies devront comporter au minimum un titre et les crédits photographiques (Prénom et Nom de l'auteur). Le participant peut choisir d'indiquer son nom ou d'utiliser un pseudonyme.

Aucun nom ne devra apparaître directement sur la ou les photographies (filigrane).

Il est possible de recourir à la manipulation digitale (luminosité, contraste, balance des couleurs, etc.) pour optimiser l'image ainsi qu'au recadrage et à l'effacement de détails.

Les images produites par des outils de génération d'images reposant sur l'intelligence artificielle sont exclues.

Article 3-3 – Caractéristiques et mise en forme des photographies pour l'exposition photographique des lauréats

Les 8 (huit) photographies lauréates feront l'objet d'une exposition photographique sur tirages dibonds à l'entrée du jardin Royal, rue Ozenne, 31000 Toulouse. Les photographies seront également diffusées par diaporama sur l'écran d'accueil public dans le hall d'entrée du Muséum de Toulouse.

Dans le cadre de l'exposition des lauréats, les photographies devront être envoyées en **haute définition** : dimensions minimales de **3000 x 3000 pixels** et résolution minimale **de 150 dpi**.

Les tirages des photographies lauréates, leurs encadrements et la scénographie générale de la présentation des clichés sont entièrement pris en charge par le Muséum.

Article 4 – Lots

Les 8 (huit) lauréats seront récompensés par les lots suivants :

Pour le lauréat « Coup de cœur du Jury » :

- 2 Pass Toulouse Explorateur donnant accès à toutes les expositions des musées de culture scientifique de Toulouse Métropole (valable 5 jours) ;
- 1 déjeuner pour 2 personnes au restaurant Le Moaï ;
- 1 tote bag Muséum ;
- des produits dérivés de l'exposition temporaire annuelle « Minéraux, bien plus que des cailloux » ;
- 1 Mag de l'exposition temporaire annuelle « Minéraux, bien plus que des cailloux ».

Pour les sept autres lauréats :

- 1 Pass Tribu du Muséum de Toulouse (valable 1 an à compter de sa date d'adhésion) ;
- 1 tote bag Muséum ;
- 1 Mag de l'exposition temporaire annuelle « Minéraux, bien plus que des cailloux » ;
- Des produits dérivés de l'exposition temporaire annuelle « Minéraux, bien plus que des cailloux ».

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Si le compte Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Article 5 – Calendrier prévisionnel

Appel à candidature	À partir du mardi 1er décembre 2026
Date limite de réception des photographies	Le dimanche 14 mars 2027, minuit, heure de Toulouse, France
Délibération du jury	Mi-mars 2027
Annonce des photographies lauréates	Fin mars/ début avril 2027
1/2 journée de restitution au Muséum de Toulouse pour les lauréats avec visite photothèque (11h-12h) / déjeuner au Moaï et remise des prix / visite guidée de l'exposition temporaire (14h-15h) / visite libre exposition permanente Muséum + exposition Quai des savoirs	Le samedi 15 mai 2027
Exposition des photographies lauréates	Exposition des 8 (huit) photos lauréates sur dibonds à l'entrée du Jardin Royal (rue Ozenne) du 26 avril 2027 au 27 juin 2027 + diffusion par diaporama sur l'écran de l'accueil du Grand Carré

Article 6 – Critères de sélection

Les photographies seront jugées sur leurs qualités techniques et esthétiques, ainsi que sur la pertinence et l'originalité de la scène. Les sujets polémiques seront écartés, ainsi que ceux qui ne seront pas en lien avec la thématique.

Par ailleurs, les photographies ne répondant pas aux critères imposés dans le présent règlement ne seront pas retenues.

Article 7 – Jury et sélection

Le Jury est composé de photographes professionnels et amateurs choisis par l'organisateur du concours.

La sélection des lauréats sera réalisée par le Jury selon les critères indiqués aux articles 2 et 6 du présent règlement. Sa décision est souveraine et sans appel.

Article 8 – Désignation des lauréats

Les 8 (huit) photographies lauréates dont un « Coup de cœur du Jury » seront désignées par le Jury.

Les participants dont les photographies seront primées seront informés dans les plus brefs délais, via la messagerie privée Instagram et une correspondance par mail.

La publication officielle des résultats se fera dans un second temps. L'annonce des 8 (huit) lauréats sera faite en mars/avril 2027 sur la plateforme Instagram du Muséum de Toulouse et directement dans la rubrique « Les concours du Muséum » sur le site Internet du Muséum.

Article 9 – Exposition des photographies

Les 8 (huit) photographies lauréates - une photographie par lauréat - seront exposées sur la grille de l'entrée du Jardin Royal de Toulouse, côté rue Ozenne et simultanément diffusées par diaporama sur l'écran public du hall d'accueil du Muséum de Toulouse. L'agencement de l'exposition sera réalisé par le Muséum de Toulouse et chaque cartel sera accompagné d'un QR code menant au compte Instagram du lauréat. Les frais d'exposition sont pris en charge exclusivement par le Muséum.

Article 10 – Propriétés et droits d'auteur

Les participants affirment être les auteurs des photographies qu'ils soumettent au concours. Ils garantissent que les photographies proposées sont originales et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. Ils garantissent être les détenteurs exclusifs et illimités des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et d'exploiter les photographies respectives. Par

ailleurs, les participants dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamation émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'auteur ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes ou des objets sont photographiés et identifiables, les participants se sont assurés d'avoir l'autorisation au titre du droit à l'image. Les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Tous les participants cèdent au Muséum et à ses partenaires, à titre gracieux, non exclusif et pour une exploitation non commerciale :

- le droit de reproduire les photographies, sans limitation de nombre, par tout procédé technique y compris par numérisation et sur tout support connu ou à venir, imprimé et numérique notamment les panneaux de l'exposition photographique dédiée ;

- le droit de représenter les photographies, de rendre accessible, d'exposer, de diffuser ou de communiquer directement ou indirectement au public les photographies en tout lieu, par tout moyen de communication notamment par les réseaux informatiques, le site Internet du Muséum, les réseaux sociaux du Muséum (Instagram, Facebook…) et par la présentation au public de l'exposition photographique dédiée ;

Cette cession est accordée pour le monde entier et une durée de 3 (trois) ans à compter du 15 mars 2027.

Lors de la reproduction et de la diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 11 – Autorisation enregistrements photographiques et voix des lauréats

11.1 - Photographies

Les lauréats du concours seront susceptibles d'être photographiés par un photographe lors de la 1/2 journée de restitution du samedi 15 mai 2027. Les lauréats autorisent, en toute connaissance de cause, le Muséum à fixer et à utiliser cette image dans le cadre de ce projet. L'autorisation est valable à des fins de communication et de publicité et par tout moyen de communication du Muséum (site Internet, Intranet, différents réseaux sociaux, plaquettes de communication…) quel qu'en soit le format. L'autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans. Tout lauréat mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale signée dans le formulaire d'inscription (jointe en annexe 1 du présent règlement).

11.2 - Enregistrement de la voix

Les lauréats du concours autorisent, en dehors de toute exploitation commerciale, l'organisateur à fixer et à utiliser leur voix à des fins de communication et de publicité, par tout moyen de communication du Muséum (site Internet, Intranet, différents réseaux sociaux…) quel qu'en soit le format. L'autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans.

Article 12 – Annulation du concours

Le Muséum sera dégagé de ses obligations sans qu'aucune indemnité ne soit due aux candidats, dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté du Muséum, à savoir et de manière non limitative :

- sinistre sur les bâtiments ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grève générale et grève du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentat, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événement politique grave, manifestation et mouvement populaire, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ;
- crise sanitaire majeure, telle que la Covid-19 ;
- problème(s) technique(s) du réseau Internet ou de la plateforme Instagram.

Le Muséum se réserve également le droit d'annuler le concours, sur simple décision, au regard d'un changement éventuel de programmation culturelle ou s'il apparaît qu'aucune participation n'a permis de sélectionner de lauréat au regard des critères indiqués à l'article 6 du présent règlement. Le concours serait alors annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Article 13 – Modification du concours

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les modalités du concours jusqu'au 15 février 2027. Les candidats seraient informés et conserveraient le droit d'annuler leur participation et de retirer leur(s) photographie(s).

Article 14 – Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion

des participants au réseau via la plateforme Instagram ou au site Internet du Muséum. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 15 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement informatique par l'organisateur. Elles sont utilisées uniquement pour les besoins de l'organisation du concours et de sa communication.

La base légale du traitement des données personnelles dans le cadre du présent concours est le consentement spécifique donné par le participant au concours ou son représentant.

Les données personnelles collectées ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le participant dispose d'un droit d'accès, droit d'information complémentaire, de rectification et d'effacement des données le concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données. Il peut également s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations : pour des raisons de sécurité, l'organisateur devra vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à une autre personne qu'elle.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse mail suivante : museum.donneespersonnelles@toulouse-metropole.fr

Le candidat au concours peut également envoyer une plainte en ligne à la Commission nationale informatique et libertés à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Article 16 – Règlement du concours

Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du Muséum dans la rubrique "Les concours du Muséum".

Article 17 – Annexe

L'Annexe 1 « Autorisation parentale de participation au concours photo 2027 du Muséum « *Le minéral dans tous ses états »* sur la plateforme Instagram » fait partie intégrante du présent règlement. Elle est destinée aux participants mineurs et à leur représentant légal.
